



BP 7094 - Bourse du Travail
19, place Saint - Sernin
31070 TOULOUSE CEDEX 7

tél. 08-72-41-41-31
e-mail : amisimprimerie@free.fr
<http://www.job-cgt-papier.com>

STATUTS portant extension du nom et de l'objet DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'IMPRIMERIE »

Déposés en Préfecture de la Haute-Garonne, en janvier 2008

Adoptés par l'Assemblée Générale annuelle ordinaire du 18 janvier 2008.

TITRE I : NOM, SIEGE ET DUREE

ARTICLE 1 :

Il a été créé, en date du 26 juillet 1964 et modifié en date du 26 janvier 1981, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont le nom est : **LES AMIS DE L'IMPRIMERIE**.

Par les présents statuts il est porté une **extension de sa dénomination** et portera le nom de : **LES AMIS DE L'IMPRIMERIE et de JOB**.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, s'interdit toute discrimination illégale, assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme, et n'admettra aucune décision ou manifestation présentant un caractère confessionnel ou raciste.

ARTICLE 2 :

2.1 L'association **LES AMIS DE L'IMPRIMERIE ET DE JOB** a son siège Bourse du Travail, 19, place Saint-Sernin, BP 7094, 31070 TOULOUSE CEDEX 7

2.2 Le siège peut être transféré en tout lieu par simple décision du Comité directeur, ou par délibération de l'Assemblée Générale, à la majorité des trois quarts des votes exprimés représentant la moitié au moins des membres de l'association.

2.3 Sa durée est illimitée.



BP 7094 - Bourse du Travail
19, place Saint - Sernin
31070 TOULOUSE CEDEX 7

tél. 08-72-41-41-31
e-mail : amisimprimerie@free.fr
<http://www.job-cgt-papier.com>

TITRE 2 : OBJET

ARTICLE 3 :

Cette association a pour objet :

- de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés l'information technique, technologique et culturelle des jeunes ouvrières et ouvriers appartenant aux industries graphiques de Midi-Pyrénées ;
- de porter, par tous moyens, aide et assistance aux salariés privés, ou pas, d'emplois, des professions des industries graphiques, du papier et de la communication de Midi-Pyrénées ;
- d'œuvrer par toutes activités et œuvres sociales en direction des salariés actifs ou retraités de ce champ industriel ;
- de soutenir et aider à la conservation du patrimoine industriel et des luttes sociales du secteur ;

Elle peut organiser toutes manifestations (rencontres, réunions, stages . . .) relatif à cet objet.

Cet objet peut être étendu, aussi, à tout adhérent de l'association qui dépendrait ou pas du champ industriel.

TITRE 3 : MOYENS - DOTATIONS - RESSOURCES

ARTICLE 4 :

L'association LES AMIS DE L'IMPRIMERIE ET DE JOB peut se doter de moyens mobiliers et gérer les actifs immobiliers issus de son histoire en tant que propriétaire de son ancien siège.

ARTICLE 5 :

Les ressources comprennent :

- 1°) le montant des cotisations individuelles ou collectives.
- 2°) éventuellement les subventions d'Europe, d'Etat, des régions, des départements et des communes, ou de toutes autres organismes, collectivités, et/ou dons d'association et autres.....
- 3°) les produits des activités sociales, manifestations et gestions de son patrimoine issus de son ancien siège social du 18, rue Peyrolières, à Toulouse ;
- 4°) les organismes de la profession et de comités d'entreprises ;

AD
BM

TITRE 4 : ADHESION - AFFILIATION

ARTICLE 6 :

- 6.1 L'association **LES AMIS DE L'IMPRIMERIE ET DE JOB** réunit des personnes physiques adhérentes à titre individuel, le syndicat et section(s) syndicale(s) du SILPAC-CGT et les syndicats formant le collectif SILPAC-CGT de Toulouse et Midi-Pyrénées adhérents à titre collectif.

ARTICLE 7 :

- 7.1 Pour être membre de l'association, il faut :

- payer une cotisation annuelle dont le montant est validé par le Comité directeur, et dont les modalités de calcul sont définies dans le règlement intérieur.

- 7.2 L'association **LES AMIS DE L'IMPRIMERIE ET DE JOB** délivre à ses membres une carte d'adhésion valable douze mois, du 1er Janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 8 :

- 8.1 En dehors des membres actifs (à titre individuel ou représentant un syndicat ou section syndicale) il existe des membres honoraires, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, considérés comme membres individuels.

- 8.2 Ces personnes sont agréées à ce titre par le Comité directeur et paient une cotisation annuelle fixée par le Comité directeur.

- 8.3 Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation.

TITRE 5 : DEMISSION - RADIATION - POUVOIR DISCIPLINAIRE

ARTICLE 9 :

- 9.1 La qualité de membre de l'Association se perd par démission, par radiation, par décès, ou par défaut de paiement de sa cotisation ; La radiation ou la démission est ratifiée par le Comité directeur après exposé des motifs par écrit du membre démissionnaire ou radié.

Handwritten signatures and initials:
B57, B2, B3, B4



BP 7094 - Bourse du Travail
19, place Saint - Sernin
31070 TOULOUSE CEDEX 7

tél. 08-72-41-41-31
e-mail : amisimprimerie@free.fr
<http://www.job-cgt-papier.com>

9.2 La décision de radiation peut être prononcée également pour motifs graves. Dans ce cas, L'association **LES AMIS DE L'IMPRIMERIE ET DE JOB** s'investit d'un pouvoir disciplinaire vis à vis de ses membres. Ce pouvoir s'exerce selon un code de procédures et de sanctions défini dans le règlement intérieur. La décision de radiation constitue la sanction la plus grave à l'encontre d'un membre de l'association. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité directeur.

TITRE 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

LE COMITÉ DIRECTEUR ET SON BUREAU - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 10 :

10.1 Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par un Comité directeur composé au minimum de 5 membres. C'est l'Assemblée Générale en définit le nombre exact.

10.2 Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale pour quatre ans. Le vote par procuration est autorisé. Une même personne ne peut détenir plus de 5 procurations. Les modalités de répartition des voix entre les adhérents individuels et les syndicats et sections syndicales sont définies dans le règlement intérieur. Le vote par correspondance n'est pas admis.

10.3 Le Comité directeur se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles.

10.4 En cas de vacance ou de démission, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.5 Ne sont admis au remplacement des membres du comité directeur que les membres éligibles conformément à l'alinéa 6 du présent article.

10.6 Est éligible au Comité directeur tout membre de l'Association :

- qui aura cotisé de manière consécutive pendant 12 mois avant la date des élections.

- jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit au Comité directeur au moins un mois avant la date des élections.

- qui est parrainé par au moins deux membres du Comité directeur.

10.7 Le Comité directeur élit au moment de son renouvellement son bureau qui comprend au minimum un Président, un secrétaire et un trésorier.

10.8 Le Comité directeur élit éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint et voire même des membres sans fonctions.

PHJ
BM



BP 7094 - Bourse du Travail
19, place Saint - Sernin
31070 TOULOUSE CEDEX 7

tél. 08-72-41-41-31
e-mail : amisimprimerie@free.fr
<http://www.job-cgt-papier.com>

10.9 Le Comité directeur peut décider de créer, dans l'intérêt de son administration et de ses actions, une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires.

10.10 Le Comité directeur rédige et valide le Règlement Intérieur.

ARTICLE 11 :

11.1 Le Comité directeur est l'organe de gestion et d'administration de l'Association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'Association.

11.2 Le Comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président à son initiative ou à celle du quart de ses membres dans les quinze jours de leur demande écrite.

11.3 La présence du tiers des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

11.4 Tout membre du Comité directeur qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

11.5 Il est tenu un procès verbal de séance. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc sur un registre tenu à cet effet.

11.6 Le Président du Comité directeur représente juridiquement l'Association. Le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux, signature qu'ils pourront déléguer.

11.7 Le bureau expédie les affaires courantes.

11.8 Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

11.9 Les décisions du Comité directeur et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

11.10 En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.11 Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

11.12 Par délégation du Comité directeur, son pouvoir de gestion et d'administration peut être exercé par un Directeur, dans la limite des attributions fixées dans son contrat de travail. Le Directeur assiste au Comité directeur avec voix consultative sur convocation du Président.

Handwritten signatures and initials: BMT, AD, BM.

ARTICLE 12 :

12.1 L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus aux articles 7 et 8, à jour de leur cotisation. Toutefois, ne pourront prendre part aux décisions de l'Assemblée Générale que ceux et celles qui auront été membres durant la totalité de l'année fédérale passée, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, et qui ne figurent pas sur la liste des membres bienfaiteurs.

12.2 Elle se réunit une fois par an.

12.3 Elle est convoquée par le Président du Comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La convocation de l'Assemblée Générale est faite par lettre aux membres de l'association avant l'Assemblée Générale.

12.4 L'Assemblée Générale est réunie au siège de l'Association ou tout autre lieu décidé par le Comité directeur dans la limite géographique de la région administrative du siège social.

12.5 Son ordre du jour est fixé par le Comité directeur. Toutefois, tout membre à jour de sa cotisation peut émettre le vœu que soient inscrites à l'ordre du jour une ou plusieurs questions. Sa proposition doit être parvenue au siège de l'association par écrit dans un délai de 10 jours francs avant l'Assemblée Générale. Le bureau du Comité directeur est libre d'admettre ou de refuser ce vœu.

12.6 Les questions admises par le bureau seront présentées et abordées pendant l'Assemblée Générale au titre des questions diverses.

12.7 Son bureau est celui du Comité directeur.

12.8 Elle délibère sur les rapports de gestion du Comité directeur présentés par les membres du bureau.

12.9 Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

12.10 Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour figurant sur la convocation ou présentées par le bureau de l'Assemblée Générale au début de la réunion au titre des questions diverses. Elle nomme les représentants de l'Association.

12.11 A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant :
- l'identification de chaque membre présent et le nombre de procurations dont il est titulaire,
- l'identification de chaque membre représenté.

12.12 Cette feuille de présence est dûment émargée par les membres présents et les mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

12.13 Le quorum de l'Assemblée Générale est calculé sur la totalité des membres de l'association qui auront cotisé sur la totalité de l'année civile passée.

12.14 Les votes ont lieu et les suffrages sont exprimés à main levée. Toutefois, outre l'élection du Comité directeur, le scrutin secret peut être demandé sur une ou plusieurs questions à l'ordre du jour :
- par le Comité directeur,
- par la majorité des membres présents.

PHJ
AD
BM

12.15 Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés aux articles 7 et 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle et délibère à la majorité des membres présents.

12.16 Les décisions des Assemblées Générales sont constatées par procès verbaux inscrits et enliassés dans un registre spécial et paraphé. Les procès verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

12.17 Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et le personnel rémunéré sont admis à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 :

13.1 Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Trésorier et par délégation de ces derniers, le Directeur de l'association ou son représentant dans la limite fixée par note de service.

13.2 L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Comité directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité directeur ou par l'Assemblée Générale.

TITRE 7 : MODIFICATIONS DES STATUTS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 14 :

14.1 Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité directeur ou du dixième des membres composant l'Assemblée Générale, proposition soumise au bureau du Comité directeur avant l'Assemblée Générale.

14.2 Dans l'un et l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées à l'avance aux membres de l'association.

AMJ AD
ABM



BP 7094 - Bourse du Travail
19, place Saint - Sernin
31070 TOULOUSE CEDEX 7

tél. 08-72-41-41-31
e-mail : amisimprimerie@free.fr
<http://www.job-cgt-papier.com>

ARTICLE 15 :

L'organisation et la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont soumises aux mêmes règles qu'une Assemblée Générale Ordinaire définie dans l'article 12 des présents statuts. Toutefois, des dispositions spéciales sont appliquées dès lors qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Extraordinaire :

- l'Assemblée Générale doit se composer de la moitié au moins des membres visés aux articles 7 et 8. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

TITRE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 16 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Son organisation et sa tenue sont soumises aux règles définies dans l'article 14 des présents statuts. Toutefois, des dispositions spéciales sont à appliquer :

- Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés aux articles 7 et 8. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 17 :

17.1 En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

17.2 Elle attribue l'actif net à la FILPAC-CGT, dont le siège se situe 263, rue de Paris, case 426, 93514 MONTREUIL CEDEX.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

TITRE 9 : REGLEMENTS INTERIEURS

ARTICLE 18 :

Les règlements intérieurs sont établis par le Comité directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

TITRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 19 :

19.1 Le Président doit effectuer à la Préfecture du siège social, les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'Association.
- le transfert du siège social.
- les changements survenus au sein du Comité directeur et de son bureau.

ARTICLE 20 :

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale ordinaire, tenue au siège de l'association, le 18 janvier 2008, sous la Présidence de Jean-Pierre COMBEBIAC, assisté de Bernard MARGRAS, Philippe MOITRY et Alain DEMARCHI.

Statuts certifiés conforme, selon l'adoption unanime des participants, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 janvier 2008,

pour le Comité directeur de l'Association,

Jean-Pierre COMBEBIAC : Président,
Cadre du Livre
Né le 25/05/1952, à Toulouse (31)
3, allée du Logis-Vieux, 31 MONTRABE

Bernard MARGRAS : vice-président,
Ouvrier Papetier
Né le 24/12/1947, à Noailles (19)
Route de Garrigues, 81 SAINT-SULPICE

Alain DEMARCHI : secrétaire,
Ouvrier de presse
Né le 17/08/1964, à Bourgoin-Jallieu (38)
6, allée du Velay, 31 TOULOUSE

Philippe MOITRY : Trésorier
Ouvrier Papetier
Né le 03/09/1962, à Toulouse (31)
1, rue des Oliviers, 31 BEAUZELLE